



A.N.I. 2013 et LOI MACRON OU LE SOCIALISME A L'ENVERS

Rappel : Sous l'impulsion du gouvernement, le 11 janvier 2013, l'Accord National Interprofessionnel (A.N.I.) sur la compétitivité et la "sécurisation" de l'emploi était signé par le MEDEF, UPA, CGPME, et trois syndicats félons : CFE-CGC, CFDT, CFTC.

Ils se sont entendus pour livrer de nouveaux outils de flexibilité aux entreprises, donc, contre les salariés.

Comme souvent, les conséquences d'une loi sont visibles plusieurs mois après...

L'A.N.I. de 2013, perçu comme insuffisant par le patronat, a été renforcé par la Loi Macron.

Les deux sont liés ! Cette loi, imposée par le gouvernement avec le 49-3 (illégitime dans une démocratie digne de ce nom), et dictée par les lobbies patronaux, **va modifier en profondeur la vie de 18 millions de salariés**, si elle est confirmée.

Les patrons n'aiment pas le code du travail, et c'est normal...*

Mme Parisot, ex présidente du MEDEF : **le code du travail** serait « *trop complexe* »".

« *La liberté de penser s'arrête où commence le code du travail* ».

« *Les prud'hommes insécurisent les employeurs* »".

« *Le licenciement, c'est comme un divorce, parlons de séparabilité* ».

Après les patrons, les politiques

Jean Marie Le Guen, secrétaire d'état « socialiste » :

« *Le code du travail est répulsif pour l'emploi* ».

*** Le code du travail protège par la loi, les salariés de l'arbitraire patronal.**
Il est le fruit de 109 ans de conquêtes sociales, parfois acquises dans le sang.

Le résultat de cette idéologie :

A/ Avant l'A.N.I. du 14 juin 2013, les juges établissaient les critères de licenciement. Depuis l'A.N.I., c'est le patron qui décide de retenir prioritairement le critère qui lui convient le mieux... Par exemple, le critère de la "qualité professionnelle" au détriment des critères sociaux (charges de famille, âge, handicap, ancienneté).

Avec Macron, l'article L1233-5 est complété de telle sorte que "en cas de fermeture d'un seul site dans une entreprise à établissements multiples (comme La Poste), le patron peut licencier sur le site où le poste est supprimé, sans tenir compte des règles ci-dessus ».

En clair, l'employeur pourra licencier sans complexe, qui il veut, où il veut.

Mais pour le MEDEF et l'UMP, ce n'est pas assez !

L'objectif est de pouvoir licencier sans motif !

Autres exemples:

B/ l'A.N.I. du 14 juin 2013 prévoyait que pour un "*petit licenciement* » de 9 salariés au plus, sur une période de 30 jours, il y avait une procédure de contrôle de l'administration. (vade retro satanas!).

Cette "erreur matérielle" a été détectée, puis supprimée par la Loi Macron du 10 décembre 2014. Aujourd'hui donc, aucune obligation de notification du projet de licenciement économique n'existe. L'administration n'est informée qu'a posteriori par écrit, de tels licenciements dans les huit jours suivant l'envoi des lettres de licenciement.

C/ L'arbitraire légalisé:

Lorsque un plan de licenciement est refusé par le tribunal administratif pour insuffisance de motivation, alors que ce plan est approuvé par le D.I.R.E.C.C.T.E.*, l'employeur s'expose au versement d'une indemnité au moins égale à 6 mois de salaires (Art L 1235-16).

Mais la Loi Macron impose désormais à l'autorité administrative de réviser sa position. Grâce à elle, "*l'entreprise ne sera plus pécuniairement responsable du défaut de motivation imputable à l'administration*"!!! (Selon un cabinet d'avocats d'affaires).

En clair les patrons n'auront plus à tenir compte d'une décision du tribunal administratif, les salariés ne seront pas réintégrés ni indemnisés!

Macron fait un bras d'honneur à la République !

Ces trois exemples montrent les répercussions extrêmement négatives de ces lois A.N.I. et Macron sur le monde du travail.

Seule la mobilisation massive par la grève générale des travailleurs du privé et du public pourra enrayer ces choix catastrophiques !!!

D'autres tracts portant sur la Loi Macron seront diffusés dans les jours à venir, pour vous apporter la plus complète information d'un sujet rendu **volontairement extrêmement complexe** par le législateur Macron.

Il est impossible d'expliquer cette loi de 241 pages et ses conséquences en un seul tract.

* *Le D.I.R.E.C.C.T.E. créé en 2009 est le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi. « Il a la main sur l'inspection du travail », explique l'un d'entre eux, M. Gérard Filoche. « Ils sont 22 en France, choisis pour leur aptitude à servir les entreprises et à accompagner leurs objectifs. Ils ont reçu pour consigne de Michel Sapin, Ministre « socialiste » de ne refuser aucun plan de licenciement. »*

LA REGRESSION SOCIALE NE SE NEGOCIE PAS !

ELLE SE COMBAT !